

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 5 avril 2019

## CONSEIL DE PARIS

### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 1, 2, 3 et 4 avril 2019**

**2019 DVD 21** Aménagements de sécurité routière éligibles aux subventions de la Région Ile de France -  
Demande de subventions au titre de 2019.

**M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le projet de délibération du 19 mars 2019, par lequel la Maire de Paris lui demande l'autorisation de solliciter auprès de la Région Ile de France les subventions relatives aux aménagements de sécurité routière 2019, et de prendre toute décision en résultant ;

Vu l'avis du Conseil du 10<sup>ème</sup> arrondissement en date du 18 mars 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 15<sup>ème</sup> arrondissement en date du 18 mars 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 16<sup>ème</sup> arrondissement en date du 18 mars 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 17<sup>ème</sup> arrondissement en date du 18 mars 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI nom de la 3<sup>ème</sup> commission ;

Délibère :

Article1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à solliciter auprès de la Présidente du Conseil régional

d'Ile de France les subventions relatives aux aménagements de sécurité routière 2019, et à prendre toute décision en résultant.

Article 2 : Les dépenses seront imputées au budget d'investissement de la Ville de Paris, rubriques fonctionnelles P5154 et P0382, comptes 905-2031, 905-2315, 900-2031 et 900-2315, AP 61004, 61104, 61310, 61316 et 61317 au titre des exercices 2019 et suivants.

Article 3 : Les recettes correspondantes seront constatées au budget d'investissement de la Ville de Paris, rubriques fonctionnelles P5154 et P0382, comptes 905-1322 et 900-1322, AP 61004, 61104, 61310, 61316 et 61317, au titre des exercices 2020 et suivants.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**